



PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

Arrêté n° **267** du 16 février 2018 /SGAR/DCPPAT  
constatant les désignations et nominations finales des membres du  
Conseil économique social et environnemental de la Réunion  
(CESER)

LE PREFET DE LA REGION REUNION  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français ainsi que les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion et notamment son article 4 ;
- VU la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4432-9 et R.4134-1 à R.4134-7, R.4432-10 et R.4432-13 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2735 du 15 décembre 2017 fixant la composition du Conseil économique social et environnemental régional de La Réunion ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2814 du 29 décembre 2017 et n° 176 du 2 février 2018 constatant les désignations et nominations des membres du Conseil économique social et environnemental de la Réunion ;
- VU les ultimes désignations réceptionnées et les conclusions des réunions de concertation des organismes devant se prononcer par accord ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRETE

**Article 1** : En complément des membres cités par les arrêtés préfectoraux susvisés n° 2814 du 29 décembre 2017 et n°176 du 2 février 2018 , sont désignés membres du Conseil économique, social et environnemental régional de La Réunion

### Collège 1


Au titre des organisations patronales professionnelles et interprofessionnelles	M. Hugues ATCHY, au titre des organisations patronales représentant le secteur du transport
Au titre du secteur des services	Mme Catherine FRECAUT, par accord entre les entreprises du voyage et le board of airlines représentatives of Réunion

### Collège 3

Au titre des conditions de vie	Mme Aude PALANT-VERGOZ, au titre des organisations de consommateurs
--------------------------------	---------------------------------------------------------------------

**Article 2** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et notifié au président du Conseil régional ainsi qu'au Conseil économique, social et environnemental régional de la Réunion.

  
Amaury de SAINT-QUENTIN